

Les équivalences à la qualification initiale

Le conducteur doit répondre à une double condition :

- être titulaire du permis de conduire avant la date d'obligation (le 10 septembre 2008 - voyageurs ou le 10 septembre 2009 - marchandises).
- avoir exercé à titre professionnel et ne pas avoir interrompu plus de 10 ans son activité de conduite.

L'employeur délivre une attestation d'exercice du métier valant FIMO.

Sont réputés avoir obtenu la qualification initiale :

Pour le transport de voyageurs, les conducteurs titulaires d'un permis de conduire en cours de validité de la catégorie D ou DE délivré avant le 10 septembre 2008.

Pour le transport de marchandises, les conducteurs titulaires d'un permis de conduire en cours de validité de la catégorie C ou CE délivré avant le 10 septembre 2009.

Les conducteurs ayant obtenu la FIMO par équivalence doivent avoir saisi à l'obligation de formation continue avant de reprendre une activité de conduite.

Pour en savoir plus :

DREAL Midi-Pyrénées - Division Transports Routiers

1 rue de la Cité Administrative - CS 80 002 - 31074 Toulouse cedex 9

Tel : 05 61 56 54 11 - e-mail : stf.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr

Formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises ou de voyageurs

Juillet 2013



PROJET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

Le décret n° 2007-1340 du 11/09/2007 modifié, réglemente le dispositif des formations obligatoires des conducteurs affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs.

Les différentes formations obligatoires

Les conducteurs doivent avoir satisfait à une obligation de qualification initiale pour la conduite des véhicules requérant un permis des catégories C1 ou C1E, C ou CE, D1 ou D1E, D ou DE. Par ailleurs, ils doivent effectuer un stage de formation continue obligatoire tous les 5 ans.

Formations	Durée	A retenir
Formation professionnelle longue : - titre professionnel - titre ou diplôme de niveau IV et V	280 heures au moins 2 ou 3 ans	Age de conduite : 18 ans pour le transport de marchandises, 21 ans pour le transport de voyageurs
Formation professionnelle accélérée : FIMO (formation initiale minimale obligatoire)	140 heures au moins, sur 4 semaines consécutives	Age de conduite : 21 ans pour le transport de marchandises, 23 ans pour le transport de voyageurs (21 ans pour les lignes de moins de 50 km)
Formation complémentaire « passerelles »	35 heures	pour permettre la mobilité des conducteurs déjà titulaire d'une formation initiale, entre transport de marchandises et transport de voyageurs
Formation continue obligatoire : FCO	35 heures sur 5 jours consécutifs ou 3 jours + 2 jours	5 ans après avoir obtenu la formation initiale, puis tous les 5 ans

Les conducteurs soumis aux formations

Les conducteurs effectuant des transports par route à l'intérieur de l'Union Européenne, sur des routes ouvertes à l'usage public, au moyen de véhicules pour lesquels un permis de conduire d'une des catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D, DE ou un permis reconnu comme équivalent est exigé.

pour information

La carte de qualification est délivrée aux conducteurs à l'issue de la formation. Elle est valable dans tous les pays de l'Union Européenne.

Les conducteurs du transport public et privé de marchandises, salariés et non salariés, y compris les conducteurs de la fonction publique sont soumis aux formations.

Les conducteurs polyvalents, titulaires des deux FIMO voyageurs et marchandises, ne passent qu'une seule FCO.

les exemptions

- Les véhicules dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 45 kilomètres/heure ;
- Les véhicules affectés aux services des forces armées, de la protection civile, des pompiers et des forces de police ou de gendarmerie, ou placés sous le contrôle de ceux-ci ;
- Les véhicules subissant des tests sur route à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien et des véhicules neufs ou transformés non encore mis en circulation ;
- Les véhicules utilisés dans des états d'urgence ou affectés à des missions de sauvetage ;
- Les véhicules utilisés lors des cours de conduite automobile en vue de l'obtention d'un permis de conduire ou dans le cadre de la formation professionnelle prévue dans les textes ;
- Les véhicules utilisés pour des transports non commerciaux de voyageurs ou de biens dans des buts privés ;
- Les véhicules transportant du matériel ou de l'équipement, à utiliser dans l'exercice du métier de leur conducteur, à condition que la conduite du véhicule ne représente pas l'activité principale du conducteur.